

## MAIRIE DE SISTERON \*

Département des Alpes de Haute Provence

## DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2024-03-02 **DECISION DU MAIRE** 

AVENANT N°3 CONVENTION D'OCCUPATION ANTICIPEE

ARSUD Provence Alpes Côte d'Azur Locaux situés Quartier Chantereine 04200 SISTERON

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'occupation anticipée en date du 25 avril 2022.

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation anticipée en date du 27-09-2022.

VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation anticipée en date du 09-10-2023.

## DECIDE

ARTICLE 1: De signer avec ARSUD – Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR, un avenant n°3 à la convention d'occupation anticipée pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré n° AO74 situé Quartier Chantereine – 04200 SISTERON.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet le 26 avril 2024 pour une durée d'un an, dans l'attente de la conclusion d'un bail de location.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer mensuel restant inchangé, soit 1 350 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, ARSUD.

Fait à SISTERON, le 21-03-2024

Le Maire, D. SPAGNOU.



Mis en ligne le 21/03/2024 A 09h08

REÇU EN PREFECTURE

1e 21/03/2024

Mairie de Sisteron - BP. 100 - 04203 SISTERON CEDEX Téléphone : 04.92.61.00.37 Courriel : mairie@sisteron.fr